

AVIS

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à connaissance du public que la décision du conseil communal du 2 octobre 2019 portant fixation des tarifs dans le cadre du programme d'entretien des vergers, a été approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 8 novembre 2019, référence 82ex6d40e/DW.

Le règlement devient obligatoire trois jours après sa publication au mémorial.

Le texte du règlement est à disposition du public à la maison communale.

Bech, le 22 novembre 2019

Pour l'Administration communale

Le bourgmestre
(Camille Kohn)

Le secrétaire
(Alain Kring)



Bech
Altrier
Blumenthal
Geyershof
Graulinster
Hemstal
Hersberg
Kobenbour
Rippig
Zittig